

|               |
|---------------|
| DÉPARTEMENT   |
| SEINE-MARTIME |
| CANTON        |
| EU            |
| COMMUNE       |
| EU            |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté – Égalité – Fraternité

-----  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

-----  
**N° 2025/189/AR/6.5**

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le **22 AVR. 2025**

ID : 076-217602556-20250417-2025189AR-AR



## ARRETE PORTANT ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la ville d'EU,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2112-2 et L2112-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, Livre VII, article L731-3,

**Vu** l'article 11 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs pompiers et les sapeurs pompiers professionnels,

**Vu** le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal de sauvegarde et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,

**Vu** le décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde,

**Considérant** que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondations, industriels, transports de matières dangereuses, mouvements de terrain, tempêtes...,

**Considérant** qu'il est nécessaire de prévoir, organiser et structurer l'action communale en cas d'évènement majeur affectant la commune.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué dans la commune un plan communal de sauvegarde tel qu'il figure en annexe.

**Article 2** : Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus,

**Article 3** : Le plan communal de sauvegarde est consultable sur le site de la ville et en Mairie,

**Article 4** : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet,

**Article 5** : Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un évènement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur,

**Article 6 :** Le plan communal de sauvegarde sera actualisé régulièrement (le délai de révision ne peut excéder cinq ans).

**Article 7 :** Il sera transmis un exemplaire du plan communal de sauvegarde à Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

**Article 8 :** LE présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le dix-sept avril deux mille vingt-cinq

**M. Michel BARBIER**  
Maire de la Ville d'Eu

